

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 19/12/2016

Date de la convocation:
13/12/2016
Date d'affichage:
14/12/2016

L' an 2016 et le 19 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 24

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, MM : WEISBECKER Jean, WEISS Damien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESCHLER Annie à M. HAAS Jean-Marie, HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : NICASTRO Gérard à M. SCHNEIDER Dominique, SIGRIST Benoît à M. SCHNEIDER Dominique
Excusé(s) : Mme GARDON Karine, MM : SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 144.2016
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

144.2016 : TEPCV : 2ème avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération n° 132.2015 du conseil communautaire du 21.09.2015 «Territoires à Energie Positive pour le Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération n° 093.2016 du conseil communautaire du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20161219-D_CC_144_2016-DE

Considérant que le territoire intercommunal a été reconnu « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,

Considérant la convention financière « TEPCV » et son avenant n° 1,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De demander à l'Etat son appui financier à travers le fonds « TEPCV - Fonds de financement de la transition énergétique », à hauteur de 140 000 €, en complément des fonds déjà contractualisés,**
- **De valider à ce titre un programme d'actions supplémentaire visant à rénover les luminaires les plus énergivores des communes suivantes du territoire :**
 1. Dieffenbach-lès-Woerth,
 2. Preuschedorf,
 3. Forstheim,
 4. Eschbach,
 5. Langensoultzbach,
 6. Frœschwiller,
 7. Obersteinbach,
 8. Lembach.
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document en exécution de la présente délibération**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

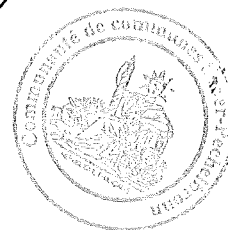
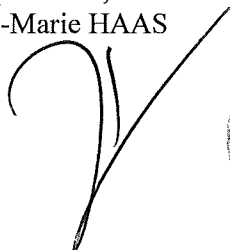
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :